



FLASH'SST 56

15 décembre 2025

Défibrillateurs - Nouvelles obligations pour certains ERP

Décret du 5 décembre 2025 - Application depuis le 7 décembre 2025

Un nouveau décret est venu modifier les conditions d'obligation d'équipement en Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour certains établissements recevant du public (ERP), notamment en catégorie 5.

✓ **NOUVEAU PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'obligation d'équipement en DAE repose désormais sur 3 conditions cumulatives :

- ✓ Une implantation supérieure à 3 mois
 - ✓ Le dépassement d'un seuil minimal de personnes
 - ✓ L'appartenance à une catégorie d'établissement ciblée
- ⚠ À ce jour, les seuils minimaux de capacité ne sont pas encore fixés. Ils seront précisés par arrêté ministériel à venir.

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS (CATÉGORIE 5)

Sont concernés par cette future obligation :

- Structures d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicap
- Établissements de santé et centres de santé
- Équipements sportifs clos et couverts
- Salles de danse et salles de jeux
- Gares routières et ferroviaires
- Aéroports
- Hôtels-restaurants d'altitude
- Refuges de montagne gardés

⚠ **RAPPEL : UN DAE, CE N'EST PAS SEULEMENT UN APPAREIL**

L'obligation d'équipement implique également :

- ✓ La maintenance réglementaire
- ✓ Une signalétique visible et conforme
- ✓ L'information du personnel
- ✓ L'intégration du DAE dans les consignes de secours
- ✓ La formation des équipes aux premiers secours

POSITIONNEMENT D'AF SST 56 - VEILLE RÉGLEMENTAIRE

À ce stade, aucun seuil chiffré n'étant officiellement publié,

👉 AF SST 56 assure une veille active sur ce sujet.

✓ Dès la parution officielle de l'arrêté ministériel, une communication claire, fiable et opérationnelle sera transmise à l'ensemble de nos clients et partenaires.

🎯 Objectif : vous permettre d'agir au bon moment, sans précipitation, avec une lecture juridiquement sécurisée de vos obligations.

💡 **À RETENIR**

- ✓ Le décret est en vigueur depuis le 7 décembre 2025
- ✓ Les établissements concernés sont désormais identifiés
- ✓ Les seuils de déclenchement restent à paraître
- ✓ Une veille réglementaire est en cours



Pour nous contacter :



**AF SST 56, votre partenaire en
prévention en toute confiance**

www.afsst56.fr